

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 46
la commune de LOUISFERT

Référence : C/J RD46
N° : T-C-2026-06-143

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUISFERT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 46 afin de sécuriser les abords d'une manifestation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 46 classée RDL2 entre les PR 0 + 7 et 0 + 93' sur le territoire de la commune de LOUISFERT.

du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD40
- voie communale du bois vert

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par comité des fêtes, 3 la touche 44110 Louisfert, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

* Coordonnées GPS : RD46 de 47.674726,-1.432917 à 47.674670,-1.434060

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LOUISFERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de LOUISFERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUISFERT
Le 16 JUIN 2026
Le Maire

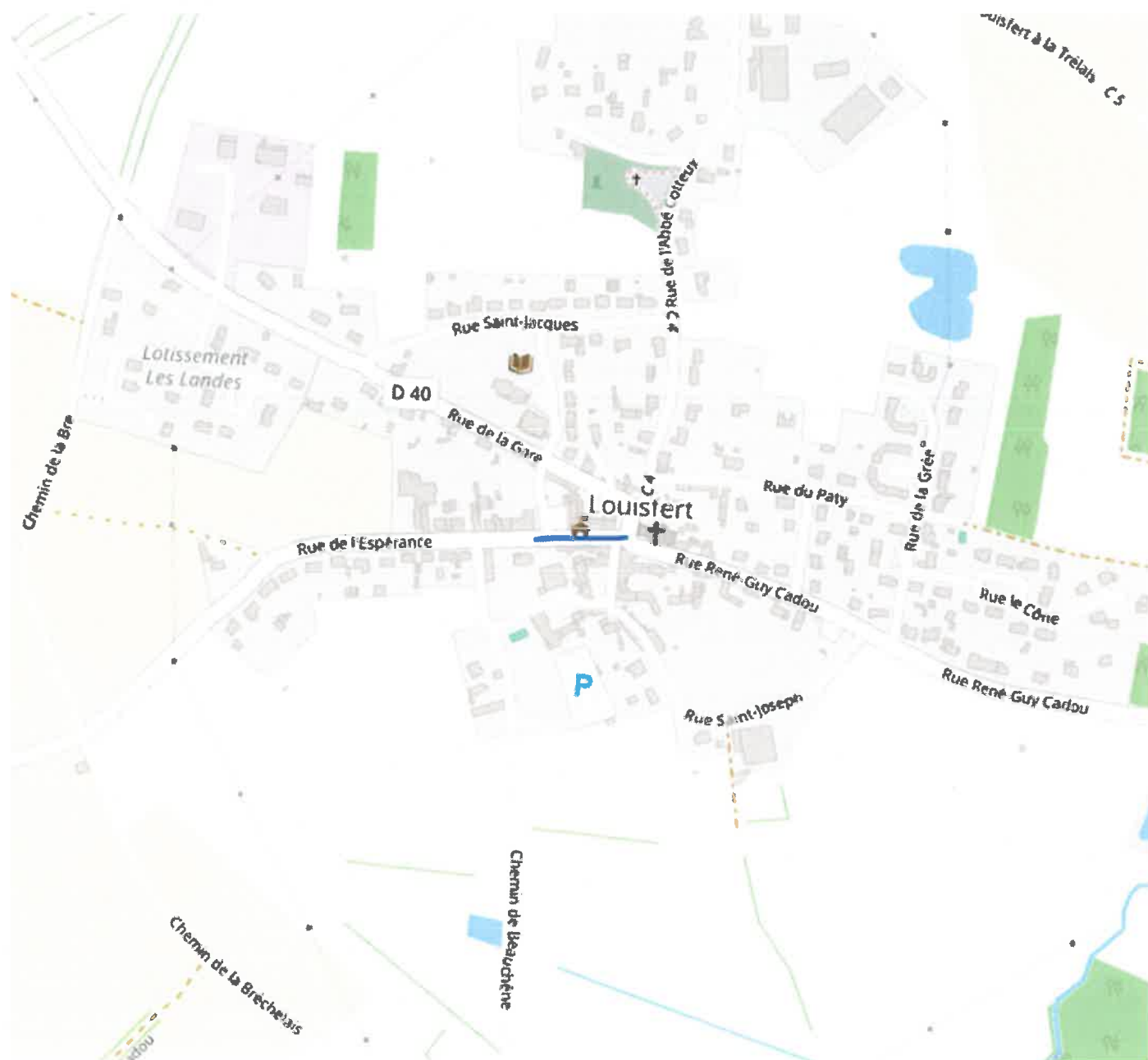
Alain Guillois



Fait à NOZAY
Le 16 JUIN 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



La circulation sera déviée par :

